

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 37 (1957)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Les Pays-Bas et l'Europe  
**Autor:** Goes van Naters, M. van der  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887823>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES PAYS-BAS et l'Europe

*M. le Jonkheer M. van der Goes van Naters, membre de la 2<sup>e</sup> chambre des États généraux des Pays-Bas, a présenté, le 14 mars 1957, sous le titre « Les Pays-Bas et l'Europe », la sixième conférence du cycle organisé par la Chambre de commerce suisse en France sur l'unification économique de l'Europe.*

*Cette soirée était honorée de la présence de Son Excellence M. van Boetzelaer van Oosterhout, ambassadeur des Pays-Bas en France ; Son Excellence M. Als, ambassadeur du Luxembourg en France ; Son Excellence M. Micheli, ambassadeur de Suisse en France ; de M. le Ministre Kruisheer, chef de la Délégation des Pays-Bas à l'O. E. C. E. ; M. le Ministre Bauer, chef de la Délégation suisse à l'O. E. C. E. ; M. le Ministre G. J. H. de Graaff, ministre plénipotentiaire près la délégation hollandaise à l'O. T. A. N.*

« Dans notre examen du projet de marché commun, il nous faudra être très précis. Si nous commettons une seule erreur, la liberté actuelle d'agir conformément à nos calculs ne se présentera plus » : telle est la conclusion d'une communication de l'Union néerlandaise des industries métallurgiques que cite M. van der Goes van Naters au début de sa conférence et qui l'amène à se poser deux questions : « Cette liberté d'agir conformément à nos calculs existe-t-elle encore, et, dans la mesure où elle existe, sera-t-elle détruite par le marché commun ? »

Le conférencier pose alors l'hypothèse que cette liberté d'action a, en effet, existé depuis la naissance de l'industrialisation, a été interrompue par la première guerre mondiale et retrouvée dans l'ère de « prospérité » qui l'a suivie. Mais cette liberté économique n'a pas été rétablie à nouveau, ni après la crise de 1929, ni après la seconde guerre mondiale.

Le neutralisme, aussi bien politique qu'économique, des Pays-Bas est devenu caduc lors de l'instauration, en 1930, du nouveau protectionnisme international ; mais il fut complètement et définitivement abandonné avec la guerre de 1940. Pays presque surpeuplé, sans colonie

rentable, à peu près dépourvu de ressources minérales, la Hollande était donc obligée de chercher à créer avec d'autres États un régime économique commun qui réponde de façon durable à ses besoins et à ses facultés productrices. Les dirigeants hollandais promurent les plans Stikker, Mansholt, Beyer, qui, parallèlement au Plan Marshall, à l'O. E. C. E. et à l'U. E. P., lient leur pays aux États voisins. Ainsi, souligne l'orateur, « inconsciemment il y a vingt ans et consciemment il y a dix ans, l'économie néerlandaise s'est engagée dans une voie nouvelle et est, à l'avenir, inséparablement liée à la nouvelle politique du pays, celle de la solidarité et de la co-responsabilité européenne ».

M. van der Goes van Naters pose alors la question : le marché commun est-il vraiment la seule réponse possible à l'abandon du neutralisme économique des Pays-Bas et de leur solidarité de fait avec le reste de l'Europe ? Certaines personnalités hollandaises ont préconisé pour les Pays-Bas une simple association à la zone de libre échange que l'on se propose de créer autour du marché commun. L'agriculture et les produits alimentaires seraient exclus de cette zone, ce qui semble peu

séduisant pour un pays agricole comme les Pays-Bas. D'autre part, trois problèmes posent des objections sérieuses au plan de marché commun :

a) Le tarif extérieur, fatalement élevé, frappera les Pays-Bas qui exportent les deux-tiers de leurs marchandises en dehors de la communauté; les produits importés seront plus chers et les frais de production augmenteront.

b) Le marché commun, qui aura tendance à rehausser les charges sociales jusqu'au niveau le plus élevé, entravera le pouvoir concurrentiel des Pays-Bas, surtout dans les industries où les salaires féminins jouent un rôle.

c) Les mesures de protection de l'agriculture risquent d'être permanentes.

A ces objections opposées au marché commun M. van der Goes van Naters donne les réponses suivantes :

a) Les obstacles tels que les droits tarifaires et douaniers, et les contingents, seront supprimés à l'intérieur de la communauté; ainsi l'industrie et l'agriculture hollandaises pourront se spécialiser et s'intéresser sans restrictions aux autres pays de la communauté; d'autre part, une fermeture des frontières en période de basse conjoncture ou en temps de crise ne sera plus possible. La réglementation relative au tarif extérieur présente une grande souplesse.

b) L'harmonisation des charges sociales se réalisera progressivement; du fait de l'égalisation des salaires féminins et masculins, il résulterait pour les Pays-Bas une augmentation du coût de travail de 4 % en quatre ans.

c) Des dispositions communautaires, notamment des contingents, sont prévues pour permettre à la Hollande de maintenir autant que possible ses ventes de produits agricoles à des pays tiers.

Le conférencier reconnaît alors que ces mesures ne seront pas, en tout état de cause, suffisantes. Mais il faut tenir compte d'un précédent : celui de la communauté européenne du charbon et de l'acier grâce à laquelle les échanges entre les six pays en acier, ferraille et minerais de fer ont augmenté de 153 % alors que les échanges en autres biens d'investissement ne se sont accrus que de 59 %.

Mais « une véritable révolution se produira lorsque sera déclenchée la poussée vers une libéralisation complète, une spécialisation internationale, une politique sociale commune, une politique unique de conjoncture, un investissement gigantesque et une modernisation complète de la vieille Europe ».

Un des grands avantages de la nouvelle communauté sera que le traité restera en vigueur dans une conjoncture en baisse, dans une crise. Pour un État comme les Pays-Bas, si durement frappé par les crises précédentes, cet avantage « tacite » pourra être décisif pour son existence. D'autre part, le potentiel productif actuel s'adaptera de plus en plus facilement aux besoins futurs, car le cloison-

nement actuel sera remplacé par un système dont les objectifs sont :

a) L'élimination des barrières et des obstacles.

b) Une expansion continue et équilibrée.

c) La réorientation productive des entreprises et des travailleurs.

d) Un effort d'investissement et d'expansion par la création d'une banque européenne d'investissement.

Le conférencier souligne ensuite que la ténacité, l'obstination, l'efficacité et l'habileté des Hollandais qui manquent de minéraux et de matières premières, leur apporteront un pouvoir concurrentiel à toute épreuve.

M. van der Goes van Naters fait alors remarquer qu'aussi bien que le « traité instituant la Communauté européenne pour le charbon et l'acier », celui du marché commun aura aussi un objectif politique; il tient compte en effet d'une infrastructure essentiellement politique puisqu'il vise :

a) L'établissement des « fondements d'une union de plus en plus étroite entre les peuples européens.

b) Le renforcement de l'Europe « par la constitution de cet ensemble de ressources, de sauvegarde de la paix et de la liberté » en « appelant les autres peuples de l'Europe, qui partagent leur idéal, à s'associer à leur effort ».

L'orateur estime que le projet d'association au marché commun par la zone de libre échange proposée par l'O. E. C. E. est un projet extrêmement important; mais il est convaincu que, si le marché commun échouait, jamais plus on n'entendrait parler de la zone de libre échange.

Abordant ensuite le problème de l'association des territoires d'outre-mer liés à l'Europe, dans ce marché commun : il faut pour cela que soit créé un climat politique acceptable; l'adoption en France de la loi-cadre est un premier pas. La Communauté européenne devrait avoir un droit de regard dans la politique d'association des pays d'outre-mer et les pays adhérents devraient avoir un droit de contrôle sur la réalisation des objectifs de l'infrastructure à développer. Ainsi l'intérêt actif de la collectivité européenne ne sera pas un nouvel élément colonisateur, mais un facteur de décolonisation de ces régions.

Et M. van der Goes van Naters de terminer cette remarquable conférence par ces paroles : « Le traité dont le sort dépend pour une bonne part de votre jugement, est imparfait et incomplet. Mais il est là. Et, même s'il ne contient pas quelques compétences essentielles, il n'est pas dépourvu de chances de succès. Au contraire, ses chances sont exceptionnelles; elles peuvent ouvrir une ère nouvelle à l'économie et à la politique européennes. Mais il faut les saisir à l'instant présent. Elles ne se présenteront plus. »

*A l'issue du cycle de conférences consacrées à l'unification économique de l'Europe, nous publierons une plaquette qui réunira les textes intégraux des exposés des sept orateurs. Cette brochure sera vendue au prix de 750 francs français ou 7,50 francs suisses. Les commandes sont à adresser au siège de notre Chambre de commerce.*